CONTACT COMMERCIAL

Formation Continue
04 74 32 36 36 fc@afpma.fr

Monteur assembleur de systèmes mécanisés

RNCP40681

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

36 jours , soit 252 heures

DATE

A partir du 21 décembre 2026

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

CPF de transition (ex-CIF)
Plan de formation entreprise
Apprentissage
Contrat de professionnalisation
Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

Monteur Assembleur de systèmes mécanisés

OBJECTIFS

Les objectifs de l'action sont de rendre le participant capable de :

- **Préparer des opérations de montage d'éléments mécaniques**
  - Vérifier l'approvisionnement du matériel, outils, composants nécessaires aux opérations de montage d'éléments mécaniques
  - Préparer l'enchainement des opérations de montage d'éléments mécaniques
- **Réaliser un montage d'un système mécanisé**
  - Procéder aux opérations de montage du sous-ensemble
  - Procéder aux opérations d'assemblage du sous-ensemble
  - Régler et tester la fonctionnalité du sous-ensemble

PERSONNES CONCERNÉES

Toutes personnes souhaitnant se former aux techniques d'assemblages de systèmes mécanisés

PRÉREQUIS

- Pratique écrite et orale de la langue française.
- Maitrise des 4 opérations mathématiques de bases.
- Bonne dextérité.

CONTENU

- **Préparer des opérations de montage d'éléments mécaniques**
  - Sensibilisation à la démarche 5S
  - Améliorer sa communication
  - Outils bureautique (Word, Excel, ...)
  - Calculs profesionnels
  - Connaissance de l'entreprise
  - Lire un plan de montage mécanique
- **Réaliser un montage d'un système mécanisé**
  - Comprendre le fonctionnement d'un système automatisé
  - Appréhendrer les bases de l'electrotechnique
  - Appliquer les bons gestes et postures
  - Initiation à l'hydraulique
  - Réaliser des montages mécaniques (assemblage par vissage, rivetage....)
  - Initiation à la pneumatique
  - Réaliser des actions de maintenance de 1er niveau
  - Mesurer une pièce ou un sous-ensemble
  - Appliquer les méthodes de résolution de problèmes
  - Rendre compte par écrit et par oral
  - Travailler en équipe
- **Accomapgnement à la certification**
  - Accompagnement dans la démarche de certification
  - Certification en situation réelle

MISSIONS EN ENTREPRISE

Réaliser le montage à partir d'instructions de montage (mode opératoire, plans...) d'éléments mécaniques

MODALITÉS D'ACCÈS

- Présélection sur dossier + entretien
- Test éventuel pour valider les pré-requis
- Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus selon les conditions d'évaluation précisées dans le référentiel de certification, ceux-ci sont complétés par l'avis de l'entreprise d'accueil du candidat à la certification professionnelle.
Évaluation en situation professionnelle réelle
L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté.
Celle-ci s'appuie sur :

1. Une observation en situation de travail.
2. Des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- La formation s’appuiera essentiellement sur les travaux pratiques avec une alternance de notions théoriques

MOYENS PÉDAGOGIQUES

Nous disposons d'équipements de systèmes mécanisés tel que des moteur réducteurs, des systèmes d'engrenages sur lesquels les apprenants pourrornt d'exercer au montage et au démontage des équipements.

POURSUITE D'ÉTUDES

- Possibilité de poursuites d'étude suivant les profils des candidats (Nous consulter)

FONCTIONS VISÉES

- Monteur assembleur
- Opérateur de production

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

17/11/2026

Conditions générales de vente – AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...
En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.
Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.
La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.
L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.
Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.
Pour l'entreprise :
La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :
-En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
-Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.
En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément
à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard
calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.
Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également due (article D441-5 du Code de commerce).
En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés	50 % du coût de la prestation	80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.
Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation.
Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.